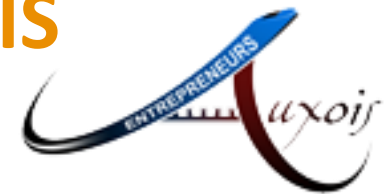




# SANTÉ AU TRAVAIL : quelles évolutions en 2017 ?

**ENTREPRENEURS DE L'AUXOIS**

**8 novembre 2017 - Créancey**



AIST 21

Association Interprofessionnelle  
de Santé au Travail de la Côte d'Or

# Présentation de l'AIST 21

# Une organisation et un fonctionnement codifiés par le Code du travail

- **Service de Santé au Travail Interentreprises :**

11 800 établissements adhérents  
et plus de 125 000 salariés suivis  
(chiffres 2016)

- **Association loi 1901**

- De Côte d'Or (ou ayant des salariés en Côte d'Or)
- Tous secteurs d'activité (sauf BTP et agriculture)
- Toutes tailles d'entreprises (83 % des adhérents ont moins de 10 salariés)
- De droit privé et fonctions publiques (hospitalière, territoriale et Etat)

- **Agrément de fonctionnement** délivré par la DIRECCTE

- Un **Conseil d'administration paritaire** avec :

- 50 % de représentants d'employeurs désignés par les entreprises adhérentes
- 50 % de représentants de salariés d'entreprises adhérentes désignés par les organisations syndicales

- **Organisme de formation habilité par l'INRS**

# Les moyens



## Une présence sur l'ensemble de la Côte d'Or

- 14 centres fixes
- 15 centres annexes



132 collaborateurs dont :

- **45 médecins du travail**
- **16 infirmiers Santé Travail** (recrutés depuis 2014)
- **13 Intervenants en Prévention des Risques professionnels** (ingénieur et techniciens prévention, ergonomes, toxicologue, psychologue, formateurs)

# Mission

Mission exclusive définie par le Code du Travail (*Article L. 4622-2*) :

**« Eviter toute altération de la santé des salariés du fait de leur travail »**

4 axes interconnectés :



- actions en milieu de travail,
- conseil aux employeurs, travailleurs et leurs représentants
- suivi individuel de l'état de santé des travailleurs,
- suivi et traçabilité des expositions professionnelles et veille sanitaire

*NB : Rôle exclusivement préventif (pas de soins (sauf urgence), pas de prescriptions médicales, pas de délivrance d'arrêt de travail, pas de contrôle, pas de sanctions)*

# Les évolutions réglementaires 2017

# Introduction

Loi EL KHOMRI du 8 août 2016 : article 102



**Décret n°2016-1908 du 27 décembre 2016**

- Adaptation au monde du travail et de l'entreprise et sécurisation juridique
- Modifications portent principalement sur le suivi individuel de l'état de santé des salariés

**+ Arrêté du 16 octobre 2017 relatif aux modèles de documents**

# Suivi individuel de l'état de santé des travailleurs

- Travailleurs non exposés à des risques particuliers → S.I.
- Travailleurs exposés à des risques particuliers → S.I.R.



# Travailleurs non exposés à des risques particuliers

# Visite d'information et de prévention (VIP)

- Au moment de l'**embauche** puis de façon **périodique**
- Réalisée par un **professionnel de santé** (médecin, collaborateur médecin, interne ou infirmier)
- VIP initiale à réaliser **dans un délai de 3 mois maximum** après la prise effective du poste de travail

*sauf pour : travailleurs de nuit, jeunes de moins de 18 ans, travailleurs exposés aux agents biologiques du groupe 2 (et travailleurs exposés aux champs électromagnétiques si les valeurs limites d'exposition sont dépassées- Décret n°2016-1074) avant l'affectation au poste. Pour les apprentis, à réaliser dans les 2 mois.*

- Délivrance d'une **attestation de suivi**  
→ plus de prononcé d'aptitude

Annexe 1  
ATTESTATION DE SUIVI  
destinée à l'employeur et au médecin

Formule d'attestation de suivi (Annexe 1) destinée à l'employeur et au médecin. Elle contient des sections pour les données personnelles, les motifs de la visite, les observations du médecin, et les recommandations.

# Visite d'information et de prévention

## Renouvellement de la VIP :

- **La périodicité est fixée par le médecin du travail.**
- Elle doit prendre en compte les conditions de travail, l'âge et l'état de santé, et les risques d'exposition.
- **Elle ne peut excéder 5 ans.**

*Le délai de 5 ans est réduit à 3 ans pour les travailleurs handicapés, titulaires d'une pension d'invalidité et travailleurs de nuit.*

**AIST 21 : le suivi individuel demeure proche des 2 ans**

# Travailleurs exposés à des risques particuliers

# Suivi Individuel Renforcé (SIR)

Si exposition à des risques particuliers :

- amiante
- plomb dans les conditions prévues à l'Art R.4412-160
- agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (cat 1)
- agents biologiques des groupes 3 et 4 mentionnés à l'Art R.4421-3
- rayonnements ionisants
- risque hyperbare
- risque de chute en hauteur lors des opérations de montage ou de démontage d'échafaudages

Attention : disparition du Bruit et des Vibrations

- + postes avec examen d'aptitude spécifique (Arrêté 02/12/98)
- + habilitation électrique sous tension (Art. R 4544-10)
- + manutention manuelle supérieure à 55 kg (Art. R 4541-9)

# Suivi individuel renforcé

- Comprend un **examen médical d'aptitude (EMA)** à l'embauche
- Réalisé par le **médecin du travail** (ou collaborateur médecin ou interne)
- Doit être fait **préalablement à l'affectation sur le poste**
- Délivrance d'un **avis d'aptitude**

SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL	AVIS D'APTITUDE <small>réservé aux travailleurs bénéficiant d'un suivi individuel renforcé</small>	ENTREPRISE  Médecin référent
<b>SALARIÉ(S)</b>		
Nom :		Prénom :
Date de naissance :		
<b>POSTE DE TRAVAIL</b>		
Du EMPLOYÉ(S) (travailleurs temporaires, saisonniers, salariés des associations intermédiaires, manœuvres)		
1. 2. 3.		
<b>TYPE D'EXAMEN MÉDICAL</b>		
<input type="checkbox"/> Examen médical à l'embauche (art. R. 4624-24)		
<input type="checkbox"/> Examen médical périodique (art. R. 4624-26)		
<input type="checkbox"/> Visite de reprise (art. R. 4624-31)		
<input type="checkbox"/> Visite à la demande (art. R. 4624-34)		
<b>DATE DE L'EXAMEN MÉDICAL</b>		
Date :	Heure d'arrivée :	Heure de départ :
<b>PROCHAINE VISITE</b>		
A revoir :		
<input type="checkbox"/> Par le professionnel de santé dans le cadre de la visite intermédiaire au plus tard le :		
<input type="checkbox"/> Par le médecin du travail dans le cadre de la visite périodique au plus tard le :		
<b>DATE :</b> <b>NOM ET SIGNATURE DU MÉDECIN DU TRAVAIL OU DU COLLABORATEUR MÉDECIN</b>		<input type="checkbox"/> Avis d'aptitude accompagné d'un document faisant état de proposition de mesures individuelles faites par le médecin du travail après échange avec l'employeur

# Suivi individuel renforcé

## Renouvellement :

- L'EMA est renouvelé à un **rythme déterminé par le médecin** mais ne peut être supérieur à 4 ans
- Un **suivi intermédiaire** doit être effectué par un professionnel de santé (médecin, collaborateur médecin, interne et infirmier) **au plus tard 2 ans** après la visite avec le médecin → délivrance d'une **attestation de suivi**

# Autres dispositions relatives au suivi de l'état de santé des travailleurs



# Visite de pré-reprise

## Visite de reprise

### Visite à la demande

- Pas de changements particuliers
- **Attestation de suivi ou avis d'aptitude** (en fonction du type de suivi) remis à l'issue de la visite de reprise et de la visite à la demande

## Travailleurs en CDD ou intérim

Bénéficient d'un suivi de leur état de santé adapté, selon une **périodicité équivalente à celle des CDI**

# Cas particuliers

## – Travailleurs de nuit :

- Abrogation de l'obligation d'une visite médicale tous les 6 mois
- VIP avant l'affectation au poste puis périodicité fixée par le Médecin (max 3 ans)
- Médecin du travail est informé de toute absence pour cause de maladie
- Les examens complémentaires spécialisés sont à la charge de l'employeur

AIST 21 : visite médicale à l'affectation puis suivi par Médecin ou Infirmier ST au terme de la 1<sup>ère</sup> année d'affectation. Ensuite suivi identique aux autres travailleurs

## – Jeunes de moins de 18 ans :

- VIP avant l'affectation au poste
- SIR pour les jeunes affectés à des travaux interdits susceptibles de dérogation avec un avis médical chaque année

## – Apprentis :

VIP au plus tard dans les 2 mois suivant l'embauche

# OFFRE DE SERVICES

- **Réunions d'informations collectives** (40 dates en 2017 sur l'ensemble de la Côte d'Or), **forum** prévention des risques professionnels



- **Plaquettes et affiches** pour sensibiliser et informer les salariés et employeurs



- **10 modules de e-learning** sur les risques professionnels et l'évaluation des risques accessibles par tous et à tout moment

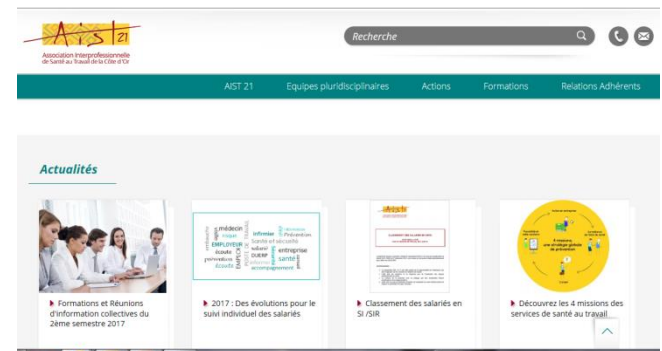


• **Formations** inter et intra entreprises (SST, PRAP, RPS pour les managers de proximité, référents écran...)

• **Site internet** [www.aist21.com](http://www.aist21.com)

• **Conseil et accompagnement** (document unique, substitution de produits chimiques, aménagement de poste, maintien dans l'emploi...), **pré-diagnostic et études** (bruit, lumière, RPS....)

• Chargée de promotion et Responsable Communication **à votre écoute**



# VOS QUESTIONS

# Pour nous contacter

Parc technologique de la Toison d'Or  
4 allée André Bourland  
21000 Dijon

03 80 77 85 30

[contact@aist21.com](mailto:contact@aist21.com)

[www.aist21.com](http://www.aist21.com)